

Dispositif Renaître

7 avril 2026





Préambule : l'INIRR

Fin de saisine de l'INIRR : 31 août 2026

- Toutes les personnes qui ont saisi l'INIRR avant le 31 août seront accompagnées par l'INIRR
- L'INIRR continuera donc de fonctionner jusqu'à la fin des accompagnements des personnes qui l'ont saisie



- **Voté à une immense majorité par les évêques**
- **Dispositif d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des personnes victimes de violences sexuelles lorsqu'elles étaient mineures de la part d'un clerc diocésain ou d'un laïc missionné par l'évêque (=> même périmètre que l'INIRR)**
- **Mise en place au 1^{er} septembre 2026**



- **Principes qui ont fondé ce dispositif**

- Poursuivre de façon permanente le travail de reconnaissance de la souffrance et l'accompagnement des personnes victimes vers les démarches restauratives
- Responsabilisation plus grande des Eglises locales
- Au cœur d'un dispositif intégral plus large comprenant la protection des mineurs et la prévention, la réponse judiciaire (étatique et canonique) et le suivi des auteurs

Dispositif Renaître : un appui sur des expériences multiples



- **S'appuie sur le savoir expérientiel des personnes victimes**
 - Un groupe de témoins constitué de personnes victimes aidera à la rédaction du référentiel et du programme de formation
- **S'appuie sur l'expérience très riche de l'INIRR**
- **S'appuie sur l'expérience des cellules diocésaines d'accueil et d'écoute**
 - Les CAE dont la mission ne change pas
- **S'appuie sur des accompagnants locaux formés au même niveau d'exigence que les référents de l'INIRR**
- **S'appuie sur une instance nationale indépendante qui pourra être saisie directement**

Dispositif Renaître : un réseau de proximité et une instance nationale indépendante



- **Un réseau national de proximité**

- ***Le groupe des accompagnants***

Après la première écoute, si la personne fait la demande d'accompagnement pour des démarches restauratives, elle sera accompagnée par une personne spécifiquement formée aux démarches restauratives par l'instance nationale

L'accompagnant pourra être issu de la cellule diocésaine d'accueil et d'écoute ou non

Dispositif Renaître : un réseau de proximité et une instance nationale indépendante



- **Une instance nationale indépendante**
 - **Coordination** du réseau des accompagnants chargé de la mise en œuvre des démarches restauratives
 - Référentiel : homogénéité dans les pratiques et accompagnement de qualité
 - Charte éthique : cadre définissant clairement les règles de fonctionnement. Etablissement clair des limites et des responsabilités de chacun. Elaboration avec le groupe de témoins
 - Programme de formation sérieux élaboré avec le groupe de témoins
 - **Saisine directe** possible par les personnes victimes qui ne souhaiteront pas s'adresser aux cellules d'accueil et d'écoute
 - Compétente en cas de **dépaysement nécessaire**

Dispositif Renaître : un réseau de proximité et une instance nationale indépendante



○ L'instance nationale indépendante

- Assurera la ***prise de décision pour la contribution financière*** demandée par les personnes victimes à la fin des démarches restauratives
 - Barème qui sera établi par l'instance nationale en association avec les évêques
 - Financement assuré par un fonds dédié par cotisation obligatoire des diocèses qui comprendra également le fonctionnement du TPCN (Tribunal pénal canonique national)

Dispositif Renaître : des garanties d'indépendance et d'impartialité



- **L'instance nationale indépendante aura les mêmes modalités de fonctionnement que l'INIRR**
 - Un président reconnu pour son intégrité et ses compétences qui sera bénévole
 - Des membres dont les compétences professionnelles garantiront l'impartialité
 - Une autonomie de fonctionnement
 - Des locaux propres
 - Une indépendance dans ses décisions
 - Un rôle de formation et de supervision des accompagnants pour garantir l'équité dans le traitement des situations
- **L'ensemble du dispositif fera l'objet d'audits externes réguliers**

Dispositif Renaître : les démarches restauratives au cœur



○ Les lettres de reconnaissance des violences subies ou d'accueil des souffrances

- Une lettre de reconnaissance des violences subies quand l'auteur est condamné (justice étatique ou canonique)
- Une lettre d'accueil des souffrances en cas de prescription, auteur décédé, classement sans suite (tous les cas où la condamnation par la justice n'a pas eu lieu ou ne peut avoir lieu)
⇒ Dans les deux cas, la lettre est signée par l'évêque

○ Les démarches restauratives

- Un accompagnement personnalisé pour trouver avec la personne victime son chemin de reconstruction qui est unique
- Les démarches restauratives se feront en lien avec l'Eglise locale via notamment les cellules d'accueil et d'écoute si besoin
- Les démarches restauratives pourront également être collectives

Dispositif Renaître : un dispositif plus engageant pour les évêques



- **L'implication des Eglises particulières permettra leur transformation de l'intérieur**
Discours du Pape Léon XIV à l'assemblée plénière de la commission pontificale pour la protection des mineurs du 16 mars 2026
« L'écoute des victimes et leur accompagnement doivent trouver une expression concrète dans chaque communauté et institution ecclésiale. »
- **Les évêques signeront eux-mêmes les lettres de reconnaissance des violences subies et d'accueil des souffrances**
- **L'ensemble du dispositif fera l'objet d'audits externes réguliers pour s'assurer de sa transparence et de son efficacité**